

RAPPORT
N° 2011/E6/146

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

28 ET 29 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MARCHE DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS
DE FOURNITURE, DE TRANSPORT ET DE LIVRAISON DE SEL
DE DENEIGEMENT POUR LA VIABILITE HIVERNALE
DES ROUTES NATIONALES DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DUPRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>
--

OBJET : Fourniture, transport et livraison de sel de déneigement pour la viabilité hivernale des routes nationales de Corse

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé en vue de la conclusion d'un marché à bon de commande relatif à la fourniture, le transport et la livraison de sel de déneigement nécessaire à la viabilité hivernale du réseau routier national de Corse.

Les prestations principales sont :

- Fourniture de sel de déneigement,
- Transport et livraison sur divers sites.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP.
- Publication dans les journaux suivants : Eurosud Publicité, l'Informateur Corse, Le Petit Bastiais, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entreprises groupées solidaires.
- Marché à prix révisables.
- Durée du marché 1 an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Montant minimum : 100 000 € TTC par an,
- Montant maximum : 300 000 € TTC par an.

Financement :

Les travaux seront financés sur les crédits de Fonctionnement au chapitre 938 - Article 6068.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Prix (pondération : 70)
2. Délai de livraison (pondération : 30)

La transmission à la presse pour lancement de la consultation a eu lieu le Mardi 8 février 2011.

La date limite remise offres était fixée au Mercredi 6 avril 2011 à 16 H.

Deux (2) offres ont été réceptionnées au Service du courrier.

Les plis ont été ouverts le Jeudi 7 avril 2011 par la Commission d'ouverture des plis réunie à cet effet.

N° d'ordre	Candidats	Observations
1	Sas Rock	Capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.
2	Sarl Transports et TP 2B	Capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 avril 2011 a décidé de retenir les candidatures et d'analyser les offres des entreprises N° 1 et N° 2.

L'estimation de l'Administration pour la commande « Test » était de : 150 000,00 € HT, soit 179 400,00 € T.T.C.

Les offres de prix sont les suivantes :

N° d'ordre	Candidats	Montant TTC
1	Sas Rock	130 244,40 €
2	Sarl Transports et TP 2B	129 168,00 €

La Commission d'Appel d'Offres a classé les offres dans l'ordre suivant :

Critère d'attribution	SAS Rock	Sarl Transports et TP 2B
Prix des prestations	13,88	14,00
Délai de livraison	6,00	6,00
Note sur 20	19,88	20,00
Classement	2	1

Elle a retenu l'offre de la Sarl Transports et TP 2B car elle est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Cette entreprise a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture, le transport et la livraison de sel de déneigement pour la viabilité hivernale des routes nationales de Corse avec la Sarl Transports et TP 2B pour un montant minimum de 100 000 € TTC et maximum de

300 000 € TTC, une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE,
LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT
POUR LA VIABILITE HIEVERNALE DES ROUTES NATIONALES DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à commandes relatif aux prestations de fourniture, de transport et de livraison de sel de déneigement pour la viabilité hivernale des routes nationales de Corse avec la SARL TRANSPORTS ET TP 2B pour un montant minimum de 100 000 € TTC et maximum de 300 000 € TTC par période. Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI